



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/7/11
27 novembre 2003

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Septième réunion

Kuala Lumpur, 9-20 et 27 février 2004

Point 17 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRAMMES DE TRAVAIL THÉMATIQUES – RAPPORTS D'ACTIVITÉ SUR L'APPLICATION DES PROGRAMMES ET EXAMEN DES MESURES PROPOSÉES DANS LES DOMAINES DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS, DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES ET DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note a été préparée afin d'aider la Conférence des Parties à sa septième réunion à examiner le point 17 de l'ordre du jour provisoire intitulé Rapports d'activité sur l'application des programmes et examen des mesures proposées dans les domaines de la diversité biologique des forêts, de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et de la diversité biologique agricole, suite aux décisions V/23, VI/4, VI/5 et VI/22. Elle couvre les activités menées au cours de la période écoulée entre la sixième réunion de la Conférence des Parties, qui s'est déroulée en avril 2002, et sa septième réunion et complète les rapports d'activité pertinents sur les domaines thématiques préparés en vue des huitième et neuvième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) (UNEP/CBD/SBSTTA/8/2 et UNEP/CBD/SBSTTA/9/2). La note mettra en relief certains des avancements et des événements les plus importants.

2. La Conférence des Parties pourra :

a) prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes de travail et fournir une orientation supplémentaire au Secrétaire exécutif, selon qu'il conviendra, en ce qui a trait à l'application des programmes de travail;

b) examiner en vue de son adoption la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire relative à la diversité biologique des terres arides et sub-humides, contenue dans le rapport de sa huitième réunion (UNEP/CBD/COP/7/3), et la recommandation IX/2 sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs et les communautés autochtones et locales et sur les droits des exploitants agricoles, exposée dans le rapport de sa neuvième réunion (UNEP/CBD/COP/7/4).

* UNEP/CBD/COP/7/1.

/...

3. Ces deux rapports renferment également d'autres recommandations pertinentes de l'Organe subsidiaire.

4. Les projets de décision se rapportant à tous ces sujets, y compris les recommandations correspondantes des organes intersessions, feront partie de la compilation de projets de décision soumis à l'attention de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/1/Add.2).

II. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES FORÊTS

5. Dans sa décision VI/22, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

a) d'entreprendre, en collaboration avec le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts, les premières étapes en vue de la mise en œuvre du programme de travail élargi (paragraphe 19, alinéas a) à g));

b) de mettre au point, en consultation avec d'autres partenaires, un format pour la section concernant la mise en œuvre du programme de travail élargi (paragraphe 22) et d'élaborer un format pour les rapports thématiques nationaux volontaires (paragraphe 27);

c) d'identifier, en consultation avec l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et les correspondants du Centre d'échange, des partenaires, des partenariats et des initiatives de coopération régionale et internationale et de les encourager à entreprendre ou appuyer des activités de mise en œuvre (paragraphe 23); de compiler des informations sur la mise en œuvre du programme de travail et de les diffuser par l'intermédiaire du Centre d'échange (paragraphe 24);

d) de créer un groupe spécial d'experts techniques pour procurer des conseils en vue de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail (paragraphe 26);

e) d'appuyer le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts (paragraphe 36);

f) d'inviter le Partenariat de collaboration sur les forêts à appuyer la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts (paragraphe 38) et de considérer la Convention sur la diversité biologique comme son correspondant pour la diversité biologique des forêts (paragraphe 39);

g) d'inviter le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques à examiner les questions relatives aux liens entre la diversité biologique et les changements climatiques (paragraphe 41);

h) de mettre sur pied un groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses (paragraphe 42);

i) d'inviter les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et son réseau à explorer les possibilités de renforcer l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire des forêts (paragraphe 43);

j) d'inviter l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et le Centre mondial de surveillance des incendies (GFMC) à inclure la diversité biologique des forêts dans leurs évaluations des impacts des incendies et à explorer les possibilités d'établir un programme de travail conjoint (paragraphe 44);

k) de transmettre le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) et au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (paragraphe 45).

6. Par ailleurs, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties et les autres gouvernements :

a) d'incorporer les objectifs pertinents et les activités connexes du programme de travail dans leurs stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique et dans leurs programmes forestiers nationaux (paragraphe 28);

b) d'entreprendre la mise en œuvre au niveau national et de coordonner leurs travaux relatifs à la diversité biologique au niveau international (paragraphe 29);

c) de se pencher sur l'efficacité des lois forestières ou en rapport avec la forêt et leur application et sur la mise en œuvre des politiques et le commerce connexe (paragraphe 30);

d) d'encourager la mise au point d'approches communautaires pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts (paragraphe 31);

e) de reconnaître en particulier le rôle vital que jouent les femmes des communautés autochtones et locales dans l'utilisation durable et la conservation de la diversité biologique des forêts (paragraphe 32);

f) d'encourager le resserrement de la collaboration pour la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes forestiers transfrontaliers (paragraphe 33);

g) d'appliquer des critères et des indicateurs aux fins du programme de travail élargi (paragraphe 34).

7. En application de ces décisions, les activités suivantes ont été entreprises.

A. Activités prioritaires

8. *Approche par écosystème et gestion durable des forêts* : Le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion d'un groupe d'experts sur l'approche par écosystème, qui a eu lieu à Montréal, du 7 au 11 juillet 2003. Le groupe a éclairci le fondement conceptuel de cette approche en rapport avec la notion de gestion durable des forêts (voir les documents UNEP/CBD/SBSTTA/9/8 et UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/4). A partir de ces résultats, l'Organe subsidiaire a recommandé de poursuivre les travaux relatifs à l'intégration des concepts de l'approche par écosystème et de la gestion durable des forêts (recommandation IX/14).

9. *Collaboration avec d'autres organes* . Une évaluation préliminaire de la comparaison entre les activités du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et les propositions d'action de l'IPF/IFF a été entreprise par le Secrétaire exécutif et soumise à l'attention de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/31). Ce dernier s'est réjoui de ces travaux et a recommandé que l'on continue d'élaborer des avis sur cette évaluation avec les partenaires pertinents, notamment le Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts (recommandation IX/2).

10. *Aires forestières* : Avec l'aide financière du Gouvernement des Pays-Bas, un atelier international sur les aires forestières protégées a eu lieu à Montréal, du 6 au 8 novembre 2003. Une note du Secrétaire exécutif sur la viabilité à long terme des aires forestières protégées et les options et problèmes qui s'y rattachent, dans le contexte du programme de travail sur la diversité biologique des forêts

(UNEP/CBD/IW.PFA/1/2) a constitué les informations de base pour la réunion. Le rapport de l'atelier a été soumis à l'attention de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/39).

11. *Application des lois sur les forêts et commerce connexe* : Un rapport sur les effets d'une application insuffisante des lois sur les forêts en rapport avec la diversité biologique des forêts sera présenté sous la forme d'un document d'information.

12. *Utilisation durable/partage des avantages* : Le Secrétaire exécutif a préparé un rapport fondé sur un questionnaire remis aux Parties et organisations concernées portant sur la gestion de la diversité biologique des forêts pour obtenir des produits et services et le partage des avantages, lequel a été examiné au cours de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.1).

13. *Services pour le renforcement des capacités* : Le Secrétaire exécutif a mis au point une première version d'essai d'un portail Internet accessible, selon les besoins, par l'intermédiaire du Centre d'échange de la Convention (<http://www.biodiv.org/programmes/areas/forest/links.asp>); il est en train de travailler à une version plus perfectionnée qui permettra d'échanger de l'information et les meilleures pratiques se rapportant aux activités du programme de travail.

B. Progrès dans la mise en œuvre du programme de travail

14. *Formats de présentation des rapports* : On a élaboré un format pour un rapport thématique volontaire sur les réussites, les tâches à accomplir et les obstacles liés à la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts, en consultation avec les bureaux de l'Organe subsidiaire et de la Conférence des Parties, lequel a été communiqué aux Parties en juin 2003. Le 15 novembre 2003, 12 Parties avaient soumis leurs rapports. Un document d'information faisant la synthèse des rapports thématiques sera mis à la disposition des participants à la septième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/7/INF/7).

15. Le Secrétariat a participé activement à deux réunions de l'Equipe spéciale chargée de rationaliser les rapports sur les forêts, relevant du Partenariat de collaboration sur les forêts, qui se sont déroulées en novembre 2002 et en février 2003. Au cours de ces réunions, les membres de l'Equipe spéciale ont mené une analyse comparative des formats de présentation des rapports et mis en relief les options et contraintes actuelles se rapportant au processus d'harmonisation et de rationalisation. Ils ont également lancé, au cours de la réunion du Partenariat de collaboration sur les forêts qui a eu lieu à Rome le 9 mars 2003, un portail Web donnant accès aux rapports nationaux soumis aux organisations membres de l'Equipe spéciale.

16. *Partenariats pour la mise en œuvre du programme de travail et informations s'y rapportant* : La synthèse des rapports thématiques volontaires présentés par les Parties (voir le paragraphe 14 plus haut) sur la mise en œuvre du programme de travail révèle que Parties établissent un certain nombre de partenariats et mènent des activités de coopération. Par exemple, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE) regroupe de nombreuses activités associées aux forêts menées par des pays européens. La Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), la FAO, l'OIBT, le Centre régional pour la conservation de la diversité biologique de l'ANASE, l'Initiative régionale sur les forêts sèches en Asie, l'UICN – Union mondiale pour la nature, et la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe sont notamment mentionnés par les Parties comme des catalyseurs importants en matière de partenariat et de coopération pour les questions régionales liées aux forêts.

17. *Le Groupe spécial d'experts techniques chargé d'examiner la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique des forêts* a tenu sa première réunion à Montpellier, France, du 24 au 27 novembre 2003, avec le soutien du Gouvernement de la France.

18. *Appui et participation aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et du Partenariat de collaboration sur les forêts* : Une réunion a eu lieu avec deux représentants du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts à Montréal, les 11 et 12 juillet 2002, dans le but de discuter de toutes les décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention à sa sixième réunion, qui nécessitent la collaboration entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Partenariat de collaboration sur les forêts. Les chef du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique se sont rencontrés le 10 janvier 2003 afin de trouver des moyens d'accroître la coordination entre les deux secrétariats. A la demande du Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, le Secrétaire exécutif a contribué aux documents de pré-session se rapportant : a) aux aspects économiques des forêts, b) à la santé et à la productivité des forêts et c) au maintien de la couverture forestière afin de satisfaire les besoins actuels et futurs, sujets qui ont tous été intégrés dans les principaux points de l'ordre du jour de la troisième session du Forum en 2003.

19. En tant qu'agence de coordination du Partenariat de collaboration sur les forêts dans le domaine des connaissances traditionnelles liées aux forêts, le Secrétariat a conduit la préparation de la communication du Secrétaire général à ce sujet, qui sera examinée au cours de la quatrième session du Forum des Nations Unies sur les forêts prévue pour mai 2004.

20. *Soutien du Partenariat de collaboration sur les forêts à la mise en œuvre du programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts et rôle de la Convention sur la diversité biologique en tant qu'agence de coordination du Partenariat* : Plusieurs membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ont participé à un certain nombre de réunions organisées dans le cadre de la Convention, notamment : i) la réunion d'experts sur l'approche par écosystème (voir le paragraphe 8 plus haut), ii) la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des forêts (voir le paragraphe 17) et iii) l'Atelier international sur les aires forestières protégées (voir le paragraphe 10).

21. A la neuvième réunion du Partenariat de collaboration sur les forêts, qui a eu lieu à Rome le 9 mars 2003, les membres ont précisé que le rôle joué par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en tant qu'agence de coordination pour la diversité biologique des forêts au sein du Partenariat était semblable à celui joué par toute autre agence de coordination associée au Partenariat.

22. *Liens entre la diversité biologique et les changements climatiques* : Le rapport d'activité sur les questions intersectorielles (UNEP/CBD/COP/7/13) comprend un rapport sur les travaux relatifs à la diversité biologique et aux changements climatiques.

23. *Groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses* : Le Secrétaire exécutif a lancé les travaux du Groupe de liaison sur les ressources forestières non ligneuses en : i) ouvrant un forum électronique sur un site Web restreint, qui s'est déroulé du 5 au 23 septembre 2003 et en ii) transmettant un document de travail préparé en collaboration avec le Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR). Les résultats des consultations électroniques ont été présentés à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.2) au titre du point de l'ordre du jour sur l'utilisation durable.

24. *Intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire et la gestion des forêts* : Le Secrétaire exécutif a préparé un document d'information sur l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire et la gestion des forêts en vue de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/SBSTTA/9/INF/14). L'évaluation met en relief différentes initiatives menées par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et d'autres institutions concernées relativement à l'intégration des ressources forestières non ligneuses dans l'inventaire des forêts à l'échelle nationale et régionale.

25. *Intégration de la diversité biologique des forêts dans l'évaluation des impacts des incendies* : Le Secrétaire exécutif a préparé un document sur l'intégration des questions liées à la diversité biologique dans les évaluations des impacts des incendies (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/15) en vue de la neuvième

réunion de l'Organe subsidiaire. Le document présente une liste des éléments susceptibles de constituer un programme de travail conjoint entre l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation internationale du bois tropical (OIBT), le Centre mondial de surveillance des incendies (GFMC) et la Convention. Le Secrétariat de la Convention est devenu membre, en 2003, du Groupe de travail sur les feux de friches relevant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, qui comprend notamment le GFMC et la FAO.

C. *Activités des Parties et d'autres gouvernements et organisations*

26. *Intégration des objectifs pertinents du programme de travail dans les programmes nationaux* : Un questionnaire a été transmis, en septembre 2002, à 35 Parties appartenant à toutes les régions des Nations Unies, dans le but d'évaluer comment certains pays choisis intègrent les activités liées au programme de travail élargi sur la diversité biologique des forêts dans leurs plans nationaux sur les forêts et leurs stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique. Selon les réponses obtenues en ce qui a trait à la mise en œuvre du programme de travail élargi, la conservation de la diversité biologique est de plus en plus intégrée dans d'autres secteurs, y compris la conservation et l'utilisation durable des forêts.

27. *Coordination des travaux sur la diversité biologique des forêts à l'échelle internationale* : Le Gouvernement de l'Autriche, par l'intermédiaire de l'Institut de politique et d'économie du secteur forestier, a mené une analyse de la mise en œuvre des propositions d'action de l'IPF/IFF se rapportant au programme de travail du Secrétariat. Le Gouvernement de l'Australie et le programme de la Banque mondiale sur les forêts (PROFOR) ont produit une évaluation semblable dans la publication intitulée *Implementing the Proposals for Action of the Intergovernmental Panel on Forests and the Intergovernmental Forum on Forests* (Mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts) diffusée en 2003.

28. *Efficacité des lois sur les forêts et en rapport avec les forêts* : Les informations provenant des rapports volontaires des pays sur la mise en œuvre du programme de travail révèlent l'existence de mesures visant à favoriser l'application des lois sur les forêts et le commerce connexe, ainsi que l'établissement de bonnes pratiques de gouvernance. On est en train de mettre en œuvre ou d'élaborer des programmes et des politiques destinés à atténuer les distorsions économiques qui ont des effets négatifs sur la diversité biologique des forêts.

29. *Approche communautaire pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts, y compris le rôle joué par les femmes* : Les informations nationales contenues dans un document préparé en vue de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/SBSTTA/9/9/Add.1) renferment les points de vue de 25 Parties sur les questions liées à l'utilisation durable de la diversité biologique des forêts par les communautés autochtones et locales. La majorité des projets décrits par les Parties visent à renforcer la qualité de vie des communautés locales grâce à l'utilisation durable de la diversité biologique. On a mis en œuvre plusieurs projets destinés à stimuler la participation de ces communautés.

30. *Conservation et utilisation durable des écosystèmes forestiers transfrontières* : Plusieurs Parties et gouvernements sont en train de mener des activités et des projets liés à la création et/ou la gestion d'aires forestières protégées transfrontières. Les initiatives récentes comprennent le Projet relatif à la diversité biologique transfrontière en Asie centrale (Kirghizistan-Kazakhstan-Ouzbékistan), les parcs Kluane/Wrangell-Saint-Elias/Glacier Bay/Tatshenshini-Elsek (Canada-Etats-Unis d'Amérique), les Carpates (Pologne-Slovaquie), le Complexe forestier protégé de Pha Taem (Thaïlande-Cambodge-Laos), la Protection transfrontière de Bornéo (Malaisie-Indonésie), la Région des Grands Lacs (République démocratique du Congo-Rwanda-Burundi), la Cordillera del Condor (Pérou-Equateur) et le Corridor biologique méso-américain (Mexique-Panama).

31. *Critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts* : Environ 150 pays, en association avec des processus régionaux et/ou nationaux, ont avalisé un ensemble de critères et d'indicateurs servant à évaluer et surveiller l'état et les tendances des ressources forestières et à mesurer les progrès accomplis en matière de gestion durable des forêts. Les Parties semblent notamment avoir adopté des critères et des indicateurs élaborés à l'échelle internationale et les avoir adaptés aux conditions nationales et locales et à des types de forêts spécifiques.

III. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DES TERRES ARIDES ET SUB-HUMIDES

32. Dans sa décision V/23, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif :

a) d'examiner le programme de travail et d'identifier les résultats escomptés, de nouvelles activités permettant de les obtenir, ceux qui doivent mener ces activités et les échéanciers pour les actions et le suivi, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) (décision V/23, paragraphe 6);

b) de mettre la dernière main au programme de travail conjoint avec l'UNCCD et de collaborer avec les pays dotés de terres sub-humides et avec les organes concernés pour la mise en œuvre et la poursuite de l'élaboration du programme de travail en sollicitant leurs contributions (paragraphe 8);

c) de mettre à jour un fichier d'experts sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, en étroite collaboration avec l'UNCCD (paragraphe 9); et de diffuser les données pertinentes sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides par divers moyens (paragraphe 10).

33. La Conférence des Parties a également prié l'Organe subsidiaire d'évaluer périodiquement l'état et les tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et de faire des recommandations tendant à affiner le programme de travail et à en établir les priorités (paragraphe 5).

34. Afin d'aider l'Organe subsidiaire, la Conférence des Parties a décidé de créer un Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides et de le doter d'un mandat bien défini (paragraphe 7).

35. Dans sa décision VI/4, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de préparer, en collaboration avec les secrétariats des conventions concernées, des propositions visant à élaborer un mécanisme de coordination des activités liées à la diversité biologique, à la désertification/dégradation des terres et aux changements climatiques, et de renforcer les synergies pour la mise en œuvre de ce programme de travail et d'autres programmes thématiques de la Convention.

36. Par le paragraphe 1 de sa recommandation VIII/4, l'Organe subsidiaire a invité l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en sa qualité d'agence d'exécution de la Global Land Degradation Assessment et de l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, à envisager d'intégrer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les besoins d'information sur l'état et les tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides et les moyens de renforcer les efforts déployés à l'échelon national pour procéder aux évaluations, et à faire rapport sur cette question à la septième réunion de la Conférence des Parties.

37. Les sections qui suivent examinent les progrès accomplis :

a) pour donner suite aux demandes faites par la Conférence des Parties dans ses décisions V/23 et VI/4 et à la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire;

b) dans la mise en œuvre de chacune des activités du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides;

c) dans la mise en œuvre du programme de travail conjoint de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique.

A. Progrès accomplis pour donner suite aux demandes faites par la Conférence des Parties dans ses décisions V/23 et VI/4 et à la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire

38. A sa huitième réunion, L'Organe subsidiaire a examiné : i) une proposition visant à examiner et évaluer périodiquement l'état et les tendances de la diversité biologique des terres arides et sub-humides; ii) une revue du programme de travail et une identification des résultats escomptés, des activités visant à obtenir ces résultats, des acteurs potentiels et des échéanciers pour les actions et le suivi; et iii) une proposition destinée à élaborer un mécanisme de coordination des activités dans les domaines de la diversité biologique, de la désertification/dégradation des terres et des changements climatiques et à assurer la liaison entre les stratégies, les plans d'action et les programmes d'action nationaux en matière de diversité biologique et leur intégration, conformément aux décisions V/23 et VI/4 (UNEP/CBD/SBSTTA/8/10). Les recommandations pertinentes figurent à l'annexe I du rapport de la réunion (UNEP/CBD/COP/7/3).

39. Le Secrétaire exécutif présente un document d'information qui traite du programme de travail conjoint de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification sur les terres arides et sub-humides. En septembre 2003, la Conférence des Parties à l'UNCCD a accueilli favorablement le programme de travail conjoint et invité les Parties à prendre les mesures nécessaires afin d'en assurer la mise en œuvre, notamment à l'échelle locale (ICCD/COP/(6)/4).

40. Le Secrétaire exécutif a convoqué la deuxième réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides, qui a eu lieu à Montréal du 23 au 27 septembre 2002. Le rapport final du groupe a été présenté à l'Organe subsidiaire à sa huitième réunion (UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF/2).

B. Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail

Activité 1 : Evaluation de l'état et des tendances

41. Afin de donner suite au paragraphe 1 de la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire, l'évaluation des écosystèmes en début de millénaire, la FAO et la LADA devraient présenter des propositions et des rapports d'activités. Ceux-ci prendront la forme de documents d'information.

Activité 2 : Aires menacées et/ou présentant une valeur particulière

42. A partir de la recommandation du Groupe spécial d'experts techniques et en consultation avec d'autres Parties et collaborateurs, le Secrétaire exécutif a préparé, avec l'aide du CMSC du PNUE, une proposition visant à établir une carte « alternative » des points chauds, qui identifierait les zones où la diversité biologique est menacée par la dégradation des terres/désertification, en tant notamment que zones prioritaires pour la prise de mesure. Le CMSC est en train d'établir un premier ensemble de cartes, lesquelles seront présentées dans un document d'information.

Activité 3 : Indicateurs

43. Les travaux sur les indicateurs et les repères menés dans le cadre de l'UNCCD concernent le programme de travail. On a amorcé des échanges d'information, également prévus dans le programme de travail conjoint de l'UNCCD et de la Convention sur la diversité biologique, en resserrant notamment les liens avec le président du Groupe d'experts du Comité de la science et de la technologie (CST) et d'autres organes concernés de l'UNCCD, afin de donner suite à la sixième réunion de la Conférence des Parties à

l'UNCCD, qui a eu lieu à La Havane du 25 août au 5 septembre 2003. Les travaux sur les repères et les indicateurs menés par l'UNCCD au cours de la période d'établissement des rapports comprennent : i) un atelier sous-régional pour les Caraïbes, tenu à Sainte-Lucie du 24 au 27 février 2003 et ii) des consultations finales et l'adoption de repères et d'indicateurs par le réseau de programmes thématiques 1 (TPN 1) pour la région de l'Asie, en novembre 2003. On a établi des contacts de travail avec l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS), situé en Tunisie. L'OSS a mis sur pied un réseau de surveillance écologique à long terme en Afrique, qui est également familier avec les travaux sur les indicateurs de la diversité biologique. Il encourage la création de partenariats Nord-Sud pour les systèmes d'indicateurs et de surveillance de la dégradation des terres et d'autres ressources naturelles dans les pays en développement. ^{1/}

44. Le projet sur l'évolution de la couverture de l'utilisation des terres (LUCC) du Programme international géosphère-biosphère (PIGB) a traité, lors du troisième congrès du PIGB, qui a eu lieu à Banff, Canada, du 19 au 24 juin 2003, des indicateurs de la désertification et de la diversité biologique au cours de deux sessions en atelier. ^{2/}

45. Les travaux sur les indicateurs et les évaluations menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique tiennent compte des écosystèmes de terres arides et sub-humides; des experts possédant les compétences nécessaires ont participé à la réunion d'experts sur les indicateurs de la diversité biologique, qui s'est déroulée à Montréal du 10 au 12 février 2003.

Activité 4 : Connaissances concernant les processus qui influent sur la diversité biologique

46. L'un des résultats escomptés au titre de cette activité est la production de rapports sur la structure et le fonctionnement des écosystèmes de terres arides et sub-humides, y compris les impacts potentiels des changements climatiques et de la pauvreté. Les travaux menés par le Groupe spécial d'experts techniques sur la diversité biologique et les changements climatiques sont intéressants à cet égard.

47. Dans le cadre des travaux que le Centre de développement des terres arides (DDC) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ont récemment convenu de mener (voir le paragraphe 55 ci-dessous), le DDC a organisé une manifestation parallèle à la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire destinée à chercher des contributions pour la proposition visant à produire une série de documents portant sur des enjeux relatifs à la diversité biologique des terres arides et sub-humides en vue de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention. Un certain nombre de sujets potentiels ont été proposés, notamment l'identification d'autres « points chauds » du point de vue de la diversité biologique dans les écosystèmes de terres arides et sub-humides, à savoir les zones menacées, par exemple, par une pauvreté extrême. Le Secrétariat a contribué à cette série ^{3/} préparée en vue de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification et traitant de thèmes comme le renforcement des capacités au moyen d'une approche par écosystème, la réforme du droit foncier et le pastoralisme et la mobilité dans les terres arides.

Activité 5 : Avantages découlant de la diversité biologique

48. Le bureau du programme de macroéconomie pour le développement durable du WWF et son projet sur les changements économiques, la pauvreté et l'environnement ont diffusé une nouvelle publication *Paying for Environmental Stewardship* (Le coût d'une bonne intendance de l'environnement). ^{4/} Dans ce rapport, les auteurs identifient les questions et les expériences internationales clé se rapportant à l'utilisation des marchés et des propriétés communes pour réduire la

^{1/} <http://www.unesco.org/oss>

^{2/} <http://www.igbp.kva.se/congress/downloads.html>

^{3/} <http://www.undp.org/drylands>

^{4/} <http://www.panda.org/downloads/policy/shilling.pdf>

pauvreté rurale et renforcer la conservation des ressources, notamment dans les zones arides et sub-humides.

Activité 6 : Meilleures pratiques de gestion

49. Le projet du Réseau d'organisations scientifiques du tiers monde (TWNSO)-PNUE/FEM sur la promotion des meilleures pratiques de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique importantes sur le plan mondial dans les zones arides et semi-arides a tenu un atelier à Rabat, Maroc, du 27 au 30 août 2003. ^{5/} Le Secrétariat a fait un exposé sur le programme de travail et le programme de travail conjoint. Les 36 études de cas des meilleures pratiques qui résultent du projet ^{6/} sont présentées à la page Web de la Convention sur la diversité biologique. Pour la deuxième phase du projet, le réseau TWNSO envisage d'intégrer le programme de travail.

50. Le PNUE a compilé une série de meilleures pratiques ^{7/} sur la lutte contre la désertification qui concernent également la conservation de la diversité biologique. La Banque mondiale a publié une série d'études de cas d'Afrique du Sud intitulée « Mainstreaming biodiversity in development » (Intégration de la diversité biologique dans le développement). ^{8/} Un colloque international sur les interactions entre les communautés rurales et un atelier sur les moyens alternatifs de lutter contre la désertification en alliant l'action communautaire, la science et le bon sens ont eu lieu en Afrique australe en 2002. ^{9/} Un certain nombre de meilleures pratiques en matière de lutte contre la désertification et de gestion de la diversité biologique ont été illustrées, notamment à l'échelle locale.

Activités 7-9 : Mesures pour la conservation et l'utilisation durable – promotion d'une gestion responsable des ressources – soutien des moyens de subsistance durables

51. Les activités 7-9 du programme de travail sur la diversité biologique des terres arides et sub-humides devraient être principalement mises en œuvre par les Parties; pour le moment, aucune évaluation systématique de celles-ci n'a été réalisée. Les paragraphes ci-après traitent surtout des activités qui ont été entreprises en collaboration avec le Secrétaire exécutif et d'autres partenaires institutionnels.

52. En accord avec la décision VI/4 et avec la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire sur les synergies et à l'appui de diverses sous-activités des activités 7 et 8 du programme de travail, le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétariat de l'UNCCD, le DDC du PNUD, l'UICN, le projet GTZ/UNCCD, le Gouvernement des Pays-Bas et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), est en train d'organiser une série d'ateliers sous-régionaux sur la pratique synergique. Ces ateliers visent à faciliter le partage des expériences pertinentes des correspondants nationaux pour diverses conventions et d'autres parties prenantes relativement à la mise en œuvre synergique des accords environnementaux multilatéraux à l'échelle nationale et locale. Un certain nombre

^{5/} <http://www.twngo.org/>

^{6/} Lemons, J., Victor, R. & D. Schaffer, (eds.), 2003. Conserving biodiversity in arid regions: best practices in developing nations, Kluwer Academic Publishers, E.-U.

^{7/} « Success stories in the struggle against desertification: a holistic and integrated approach to Environmental conservation and sustainable livelihoods », <http://www.unep.org/bsgn/>

^{8/} Pierce, S.M., Cowling, R.M., Sandwith, T. & MacKinnon, K., 2002. Mainstreaming biodiversity in development: case studies from South Africa. The World Bank Environment Department

^{9/} Les comptes rendus sont attendus (<http://des2002.az.blm.gov/homepage.htm>).

d'ateliers locaux, nationaux et régionaux portant sur ces questions ont eu lieu en 2003. ^{10/} Les enseignements tirés de ces expériences ont constitué le fondement de l'initiative sur la pratique synergique.

53. Une réunion du Forum mondial sur la diversité biologique (GBF) a eu lieu à La Havane les 30 et 31 août 2003, en conjonction avec la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification, dont le thème principal était l'approche par écosystème pour la gestion des terres arides : intégration de la conservation de la diversité biologique et de la protection des moyens de subsistance. Un représentant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté un exposé sur l'approche par écosystème dans le cadre de la Convention et sa pertinence en rapport avec les terres arides et sub-humides et a participé aux ateliers techniques associés à la manifestation (sur la gestion intégrée des terres et des eaux, la participation communautaire à la gestion des terres arides, le rôle des femmes dans la gestion des terres arides et les mécanismes de financement novateurs). Les résultats du Forum mondial sur la diversité biologique ^{11/} contribuent directement à la mise en œuvre des activités 7 à 9 du programme de travail.

54. Par l'intermédiaire de l'initiative sur les terres arides du programme de gestion des écosystèmes de l'UICN ^{12/}, le mémorandum d'accord entre l'UICN et le Secrétariat de la CBD a été modifié en juillet 2003 de façon à englober des activités destinées à satisfaire les besoins du programme de travail. Citons, par exemple, la collaboration avec la Commission de la gestion des écosystèmes de l'UICN en vue d'élaborer un fondement et un cadre pour la restauration des écosystèmes avec une composante terres arides ^{13/} et de mettre en œuvre la gestion intégrée des eaux et des terres arides. ^{14/}

55. Le DDC du PNUD a signé un mémorandum de coopération avec le Secrétariat en août 2003. Ce mémorandum renferme des éléments d'un plan de travail conjoint sur la mise en œuvre du programme de travail, en tenant compte particulièrement du tableau récapitulatif des résultats escomptés, de l'échéancier, des intervenants éventuels et des indicateurs de progrès de la mise en œuvre du programme de travail sur les terres arides et sub-humides figurant en annexe de la recommandation VIII/4 de l'Organe subsidiaire.

56. Le projet de programme opérationnel du FEM sur la gestion durable des terres identifie le renforcement des capacités, les investissements relatifs aux terres (agriculture durable, gestion durable des parcours/pâturages, gestion des forêts et des boisés) ainsi que la recherche ciblée comme des domaines devant bénéficier d'un soutien financier. Il reconnaît qu'en vertu de la Convention, les priorités du programme mettent en relief le rôle joué par la prévention et la maîtrise de la dégradation des terres et du déboisement dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

57. Parmi les diverses activités qui appuient directement les résultats escomptés du programme de travail, soulignons les ateliers, les publications, l'élaboration de directives et le matériel didactique. Les activités suivantes ont été menées dans cette optique :

^{10/} Ateliers sur les synergies qui ont eu lieu en 2003 : i) Réunion de consultation des correspondants francophones africains sur les synergies entre les conventions de Rio, Marrakech, Maroc 27-31 janvier 2003; ii) Forum sur le développement de synergies à l'échelle locale entre les conventions environnementales, Nairobi, Kenya, 28-30 mai 2003; iii) Atelier international sur les synergies et la coopération avec d'autres conventions, Espoo, Finlande, 2-4 juillet 2003; iv) Atelier sur l'établissement de synergies à l'échelle locale entre les conventions environnementales (UNCCD, CCNUCC et UNCBD) « Connecting science with community action: rangelands management as an element for synergy among the Rio Conventions at the local level » (Allier la science et l'action communautaire : gestion des parcours en tant qu'élément synergique entre les conventions de Rio à l'échelle locale), Grootberg, Namibie, 6-12 juillet 2003; v) Atelier national sur la promotion des synergies entre les trois conventions environnementales, Asmara, Érythrée, 28-29 juillet 2003; vi) première Réunion des pays d'Amérique centrale sur les synergies entre les conventions sur la diversité biologique, les zones humides et la désertification, Belize, 19-22 août; vi) Atelier sur les meilleures pratiques d'agroforesterie et de conservation des sols en Afrique australe et orientale (en tenant compte des synergies entre les conventions de Rio), Palapye, Botswana, 2-décembre 2003.

^{11/} <http://www.gbf.ch/>

^{12/} <http://www.iucn.org/themes/cem/initiatives/arid/index.htm>

^{13/} <http://www.iucn.org/themes/cem/work/restoration/rest.htm>

^{14/} <http://www.iucn.org/themes/wetlands/>

a) *Activité 7 b) (Remise en état et/ou restauration)* : discussion électronique du Réseau européen de recherche forestière tropicale (RERFT) sur la remise en état des terres dégradées en Afrique subsaharienne, 15/, l'accent étant mis sur les terres arides;

b) *Activité 7 d) (Systèmes de production)* :

- i) utilisation durable : élaboration de principes pratiques, directives opérationnelles et instruments connexes (voir le rapport de la neuvième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/7/4), annexe I, recommandation IX/7);
- ii) rapport sur la diversité biologique et l'approche par écosystème dans les domaines de l'agriculture, des forêts et des pêches, compte rendu d'un événement parallèle à la neuvième réunion ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 12 et 13 octobre 2002 (FAO, 2003);
- iii) rapport sur les industries extractives dans les zones arides et semi-arides – planification écologique et gestion de l'environnement 16/ (UICN);

c) *Activité 8 a) (Structures institutionnelles locales et techniques autochtones et locales)* :

- i) « Local communities, equity and conservation in southern Africa: a synthesis of lessons learnt and recommendations from a southern African technical workshop » (Communautés locales, équité et conservation en Afrique australe : synthèse des enseignements tirés et recommandations d'un atelier technique tenu en Afrique australe), 17/ Pretoria, 26-28 février;
- ii) module sur les avantages découlant des connaissances locales et sur les échanges de savoirs communautaires. 18/

C. Mise en œuvre du programme de travail conjoint avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

58. A l'appui de la mise en œuvre du programme de travail conjoint, les secrétariats de la Convention sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique ont accueilli conjointement une manifestation parallèle à la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la lutte contre la désertification. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, en collaboration avec la Convention sur la lutte contre la désertification, a présenté à cette occasion un projet de portail Web sur les synergies, en accord avec les dispositions du mémorandum de coopération signé par les deux secrétariats.

59. La Convention sur la lutte contre la désertification a facilité l'organisation d'une formation sur une proposition du FEM à l'intention des pays asiatiques Parties, en collaboration avec l'« Istituto Agronomico per l'Oltremare » (IAO), à Florence, Italie, du 19 au 30 mai 2003. Voici d'autres réunions qui se sont tenues dans le cadre de la Convention sur la lutte contre la désertification et qui concernent en particulier le programme de travail conjoint :

15/ <http://www.etfrn.org/etfrn/workshop/degradedlands/index.html>

16/ Gratzfeld, J. (ed.), 2003. Extractive industries in arid and semi-arid zones - environmental planning and management. Ecosystem Management Series No.1, UICN

17/ Whande, W., Kepe, T. & Murphee, M., (eds.) 2003. Local communities, equity and conservation in southern Africa: a synthesis of lessons learnt and recommendations from a southern African technical workshop. Pretoria, Afrique du Sud, 26-28 février, Programme for Land and Agrarian Studies, University of the Western Cape, Afrique du Sud

18/ Oettle, N. & Koelle, B., 2003. Capitalising on local knowledge - community knowledge exchange. A tool kit for the preparation, implementation and evaluation of community-to-community knowledge and learning exchanges. Banque mondiale.

- a) réunion du Réseau de programmes thématiques sur la gestion des ressources en eau pour l'agriculture dans les zones arides, semi-arides et sub-humides, Bonn, 5-7 mars 2003;
- b) quatrième Forum Asie-Afrique sur la lutte contre la désertification dans le secteur de l'agroforesterie, en tant que mesure d'incitation en faveur de la conservation des sols et de la restauration des écosystèmes, Cotonou, 23-27 juin 2003;
- c) Atelier technique sur l'agroforesterie dans les écosystèmes arides d'Amérique latine et des Caraïbes (TPN4), Lima, 24-27 novembre 2003;
- d) réunion régionale pour le renforcement de la coopération dans le domaine de la gestion des ressources terrestres en Europe centrale et de l'Est, Minsk, 15-16 décembre 2003.

IV. DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AGRICOLE

60. Au paragraphe 2 de la décision VI/5, la Conférence des Parties a adopté les étapes pour la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail sur la diversité biologique agricole. En accord avec cette décision, le Secrétaire exécutif devait préparer les rapports suivants en vue de les soumettre à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties :

- a) évaluation préliminaire de l'état et des tendances de la diversité biologique agricole, en collaboration avec la FAO et l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire;
- b) analyse des enseignements tirés d'études de cas, en collaboration avec la FAO, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les Parties et d'autres organisations pertinentes.

61. Par ailleurs, la Conférence des Parties à sa septième réunion examinera les recommandations de l'Organe subsidiaire se rapportant au renforcement des capacités et aux politiques (décision VI/5, annexe I, tableau 2).

62. Dans la même décision, la Conférence des Parties a prié notamment le Secrétaire exécutif :

- a) de préparer un projet de modèle de présentation du rapport thématique sur la diversité biologique agricole, pour examen par la Conférence des Parties à sa septième réunion (paragraphe 5);
- b) d'étudier plus avant les impacts de la libéralisation des échanges sur la diversité biologique agricole (paragraphe 17).

63. En outre, la Conférence des Parties :

- a) a invité les Parties, d'autres gouvernements et les organisations compétentes à présenter des études de cas sur l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans leurs plans, programmes et stratégies, en vue de les diffuser par l'intermédiaire du Centre d'échange (paragraphe 3);
- b) a adopté et décidé d'examiner périodiquement le plan d'action relatif à l'Initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs (paragraphe 8);
- c) a décidé de lancer une initiative internationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des sols (paragraphe 13);
- d) a décidé de créer un groupe spécial d'experts techniques sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs et les communautés autochtones et locales et sur les droits des exploitants agricoles, qui fera rapport à la fois au

Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes et à l'Organe subsidiaire avant la septième réunion de la Conférence des Parties (paragraphe 21);

e) a invité l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et les autres organisations compétentes, à examiner les répercussions sur la propriété intellectuelle des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques, notamment en ce qui concerne les communautés autochtones et locales (paragraphe 24).

64. Dans sa décision VI/6, la Conférence des Parties a lancé un appel aux Parties et autres gouvernements pour qu'ils envisagent à titre prioritaire de signer et de ratifier le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (paragraphe 3) et a prié le Secrétaire exécutif de renforcer la coopération avec le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture constituée en Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (paragraphe 5).

A. Etapes pour la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail par le Secrétaire exécutif et les organisations partenaires

65. Le Secrétaire exécutif et les principales institutions partenaires (y compris la FAO, l'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, l'Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI), l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) et le CMSC du PNUE) ont amorcé des négociations en vue de signer des accords de collaboration pour la mise en œuvre du programme de travail. Les discussions préliminaires ont surtout porté sur la nécessité d'examiner les échéances et les étapes en fonction : i) des capacités institutionnelles des partenaires; ii) du moment où seront présentés les troisièmes rapports nationaux en vue de la huitième réunion de la Conférence des Parties; et iii) des recommandations du programme de travail pluriannuel jusqu'en 2010, l'examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique étant prévu pour la neuvième réunion de la Conférence des Parties.

66. Suivant la recommandation des partenaires, il est proposé de reporter de deux ans la préparation du rapport final sur l'Evaluation mondiale de la diversité biologique agricole et des étapes connexes. La même proposition a été faite pour la compilation et l'analyse des données, des informations et des études de cas se rapportant aux quatre éléments du programme (voir la décision VI/5, paragraphe 2 et annexe I), ce qui reporte l'analyse complète des enseignements tirés des troisièmes rapports nationaux.

Elément 1 du programme - Evaluations

67. *Evaluation complète de l'état et des tendances de la diversité biologique agricole* : La FAO a décidé d'appuyer de manière soutenue cette évaluation. Les évaluations de l'état des ressources phylogénétiques mondiales (deuxième rapport) et des ressources zoogénétiques (premier rapport) contribueront à l'évaluation globale. L'Evaluation des écosystèmes en début de millénaire, qui devrait commencer à publier ses rapports d'évaluation en 2004, a décidé de traiter des interrelations et des options associées à la gestion de divers services procurés par les écosystèmes en rapport avec la diversité biologique agricole et de diffuser les résultats provenant d'autres activités d'évaluation. L'Evaluation a élaboré les grandes lignes des chapitres se rapportant à l'agriculture et à la diversité biologique, en consultation avec le Secrétariat.

68. *Etat des connaissances traditionnelles mondiales sur la diversité biologique (article 8 j))* : On a préparé une étude sur l'état et les tendances des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales (annexe I de la décision VI/10), qui renferme notamment des informations relatives

aux connaissances traditionnelles et à la diversité biologique agricole. Un résumé du rapport final a été présenté lors de la troisième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes (UNEP/CBD/WG8J/3/4). Le rapport complet comprend un rapport mondial (composite) (UNEP/CBD/WG8J/INF/1), fondé sur les rapports régionaux (UNEP/CBD/WG8J/INF/3-10).

Elément 2 du programme – Gestion évolutive

69. On est en train de rassembler des études de cas à partir des initiatives en cours, comme celles énumérées plus haut en rapport avec les évaluations.

Elément 3 du programme – Renforcement des capacités

70. Le Gouvernement de l'Allemagne a organisé, par l'intermédiaire de l'Office allemand de coopération technique (GTZ) et en collaboration avec la FAO, les secrétariats de l'UNCCD et de la CBD, l'IPGRI, le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel (CILSS) et un certain nombre de pays partenaires, un atelier régional sur la diversité biologique agricole en Afrique de l'Ouest, qui a eu lieu à Bamako, du 15 au 19 décembre 2003, dans le but d'élaborer une vision commune en ce qui a trait au rôle joué par la diversité biologique agricole et la réduction de la pauvreté à l'échelle nationale.

71. Le GTZ a par ailleurs organisé un atelier SADC sur les questions se rapportant à la gestion des ressources zoogénétiques (AnGR) à Maputo, en mai 2003 (voir le site <http://www.gtz.de/agrobiodiv>). Il y a été confirmé qu'il était urgent d'élaborer des lois et des politiques et qu'on manquait de capacité pour gérer les ressources génétiques animales (voir également le paragraphe 81 plus bas).

Elément 4 du programme - Intégration

72. Jusqu'à présent, aucune étude de cas n'a été soumise quant aux expériences d'intégration des questions relatives à la diversité biologique agricole dans les plans, programmes et stratégies (voir également la décision VI/5, paragraphe 3).

Projet de modèle de présentation du rapport thématique (décision VI/5, paragraphe 5)

73. Conformément au paragraphe 5 de la décision VI/5, le Secrétaire exécutif a mis la dernière main au modèle de présentation du rapport thématique sur la diversité biologique agricole, qui sera intégré au troisième rapport national, en tenant compte des commentaires transmis par le Bureau de l'Organe subsidiaire, les correspondants pour l'Organe subsidiaire (notamment au cours d'une manifestation parallèle à la huitième réunion de l'Organe subsidiaire) et par les Parties et d'autres gouvernements et organisations.

B. Initiative internationale sur les pollinisateurs (IPI)

74. A l'appui de l'IPI, la FAO a élaboré un projet de proposition sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs, pour examen par le Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). ^{19/}

^{19/} Le titre du projet est le suivant : conservation et gestion des pollinisateurs pour l'agriculture durable au moyen d'une approche par écosystème. Le projet vise à conserver et utiliser et gérer de manière durable les pollinisateurs. Il possède trois objectifs principaux : 1) élaborer et mettre en œuvre des outils, méthodologies, stratégies et meilleures pratiques de gestion pour la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs; 2) renforcer les capacités locales, nationales, régionales et mondiales de conception, planification et mise en œuvre des interventions visant à atténuer la diminution des populations de pollinisateurs, et établir des pratiques de gestion durable des pollinisateurs; et 3) favoriser la coordination et l'intégration des activités relatives à la conservation et à l'utilisation durable des pollinisateurs à l'échelle internationale afin de renforcer les synergies mondiales. Le projet sera mis en œuvre par la FAO, en collaboration avec les pays suivants : Ghana, Kenya, Afrique du Sud, Chine, Inde, Népal et Pakistan (<http://www.gefonline.org/projectDetails.cfm?projID=2123>).

75. Voici d'autres initiatives qui mènent des activités internationales, régionales et nationales contribuant à l'IPI :

a) Initiative africaine sur les pollinisateurs (API), conduite conjointement par le Centre de liaison pour l'environnement – International (CLEI), l'Institut de recherche sur la protection des plantes du Conseil de recherche agricole (ARC-PPRI) d'Afrique du Sud et le Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes (CIPE). L'initiative a été lancée en février 2002. Au cours du premier trimestre de 2003, l'API a préparé un projet de plan d'action sur ses futures activités clés;

b) atelier international tenu du 27 au 29 mai 2003 en Afrique du Sud dans le but d'établir un guide à l'intention des décideurs sur la conservation et l'utilisation durable des pollinisateurs;

c) Initiative brésilienne sur les pollinisateurs; avec le soutien de la FAO et d'autres agences; elle a organisé une réunion à Sao Paulo, du 27 au 30 octobre 2003, 20/, y compris des discussions sur la Déclaration de Sao Paulo sur les pollinisateurs Plus 5, afin d'appuyer les initiatives régionales sur les pollinisateurs. On y a discuté notamment des méthodologies normalisées, de la baisse du nombre de pollinisateurs et des pratiques de gestion.

76. La FAO a publié un rapport sur la diversité biologique et l'approche par écosystème dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches, qui renferme le compte rendu d'un événement parallèle à la neuvième réunion ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, 12-13 octobre 2002 (FAO, 2003), avec des études de cas démontrant l'importance de la gestion des pollinisateurs et de la pollinisation contrôlée dans la région de l'Himalaya. 21/

77. Les études de cas sur la diversité biologique agricole qui figurent sur le site Web de la Convention comprennent des éléments se rapportant à l'Initiative sur les pollinisateurs (<http://www.biodiv.org/doc/case-studies/default.aspx>).

C. Initiative internationale sur la diversité biologique des sols

78. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a organisé une réunion d'experts sur l'érosion des sols et les indicateurs de la diversité biologique des sols, qui a eu lieu à Rome du 25 au 28 mars 2003 (<http://www.oecd.org>).

79. La FAO a créé un portail sur la conservation et la gestion de la diversité biologique des sols et son rôle sur le plan de l'agriculture durable, 22/, qui présente des informations actualisées sur l'Initiative. Le rapport de la FAO, dont il est question au paragraphe 76, renferme un chapitre sur la gestion de la diversité biologique des sols pour une agriculture durable et productive. 23/

80. Les études de cas sur la diversité biologique agricole qui figurent sur le site Web de la Convention comprennent des éléments se rapportant à l'Initiative internationale sur la diversité biologique des sols (<http://www.biodiv.org/doc/case-studies/default.aspx>).

D. Ressources zoogénétiques (AnGR)

20/ <http://eco.ib.usp.br/beelab/workshop/presentation.htm>
21/ <http://www.fao.org/DOCREP/005/Y4586E/Y4586E00.HTM>
22/ <http://www.fao.org/ag/agl/agll/soilbiod/initiative.stm>
23/ <http://www.fao.org/DOCREP/005/Y4586E/Y4586E00.HTM>

81. Le GTZ, en collaboration avec la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (SADC), la FAO et le Centre technique de coopération agricole et rurale ACP-EU (CTA), a organisé un atelier international sur la gestion communautaire des ressources zoogénétiques, qui a eu lieu à Mbabane, Swaziland, du 7 au 11 mai 2001. La FAO a publié les actes de l'atelier en 2003. Le GTZ est en train de planifier une série d'ateliers de formation à titre de suivi, qui traiteraient des besoins urgents en matière de renforcement des capacités relativement à la législation concernant ces ressources (voir le paragraphe 71 plus haut).

82. La Division de la production et de la santé animales de la FAO possède un portail d'information sur les ressources zoogénétiques (<http://www.fao.org/ag/againfo/programmes/en/A5.html>).

E. Libéralisation des échanges et diversité biologique agricole

83. En application du paragraphe 17 de la décision VI/5, le Secrétaire exécutif présente deux documents d'information : i) une étude sur les mesures de soutien nationales et leurs effets incitateurs sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique (UNEP/CBD/COP/7/INF/14) et ii) une étude sur l'impact de la libéralisation des échanges sur la diversité biologique agricole : synthèse des méthodologies d'évaluation (UNEP/CBD/COP/7/INF/15).

F. Impacts de l'application des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs et les communautés autochtones et locales et sur les droits des exploitants agricoles

84. Le Secrétaire exécutif a convoqué une réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur les petits agriculteurs et les communautés locales et autochtones et sur les droits des exploitants agricoles, qui a eu lieu à Montréal du 19 au 21 février 2003. Le rapport final de la réunion a été soumis à l'Organe subsidiaire à sa neuvième réunion, sous la forme d'un document d'information (UNEP/CBD/SBSTTA/9/INF/6). L'Organe subsidiaire a pris note du rapport et proposé (recommandation IX/3) que la Conférence des Parties recommande qu'il soit présenté à nouveau à l'Organe subsidiaire à sa dixième réunion. Le même rapport a été communiqué à la troisième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée chargé d'examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique, qui s'est déroulée à Montréal, du 8 au 12 décembre 2003 (UNEP/CBD/WG8J/3/INF/2).

85. L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) a présenté, le 11 avril 2003, au Secrétaire exécutif un mémorandum, adopté par le Conseil de l'Union, sur sa position relativement à la décision VI/5 de la Conférence des Parties sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques. Le document a été distribué au Groupe spécial d'experts techniques pour qu'il l'intègre à ses travaux.

86. La FAO a préparé un rapport sur les impacts potentiels des technologies de restriction de l'utilisation des ressources génétiques sur la diversité biologique et les systèmes de production agricoles, comme on le lui avait demandé.

G. Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

87. Afin de donner suite aux demandes faites au Secrétariat par la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif est en pourparlers avec le Secrétariat de la Commission constituée en Comité intérimaire du Traité pour la signature d'un projet de mémorandum de coopération.

88. Le 19 novembre 2003, 97 Etats et la Communauté européenne avaient signé le Traité international et 33 Etats l'avaient ratifié ou y avaient adhéré.
